

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COLLEGE DES COMMISSAIRES, AFFICHAGE, CHRONO

DECISION DU COLLEGE

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐ PERMIS D'ORGANISER N°DECISION N°: **13**INTITULE DE L'EPREUVE(NOM / DATE / LIEU) : BFC 2026 J6
Vesoul (BFC) 05-06/09/2026FAIT SURVENU PENDANT : **Manche qualificative 2**

DONT LE DEPART A EU LIEU A (HEURE / MINUTES) : 06/09/2026 - 09:44

LE PILOTE N°: **158** NOM: **BARREY**PRENOM : **Thierry**CATEGORIE : **KZ2 Master/Gentleman**N° DE LICENCE : **65455**

(A REMPLIR SI MINEUR)

CONCURRENT
NOM/PRENOM:

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION changement de moteur non enregistré après 1er essai qualificatif

DESCRIPTION DES FAITS / RÉGLEMENTATION :

Il a été constaté par un Commissaire technique, rapport n° que le Pilote/Concurrent mentionné ci-dessus a changé de moteur non enregistré après la 1ère séance des essais qualificatifs.

Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le concurrent concerné (convocation N°), Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément aux Art. 12.4.1 m du Code et à l'annexe technique FFSA 2026 Art.1.1

SANCTION : **déclassement de l'épreuve- moteur non conforme**DATE :
06/09/2026

A (HEURE / MINUTES) : 11:12

MEMBRES DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRESIDENT DU COLLEGE

NOM / PRENOM : TELIER Mickael (LKGE)

N° LICENCE : 144116

SIGNATURE

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM / PRENOM : CLAUDE Patrick (BFC)

N° LICENCE : 100549

SIGNATURE

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM / PRENOM : PERRONNET Cathy (BFC)

N° LICENCE : 161154

SIGNATURE

SIGNATURES

LE PILOTE

BARREY Thierry

CONCURRENT (SI MINEUR)

HEURE D'AFFICHAGE (HEURE / MINUTES)

*Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus ainsi que du motif le justifiant, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours contenues à l'article VIII - Appels des Prescriptions Générales FFSA retranscrit ci-dessous :

« Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision au Directeur de course ou à un Commissaire sportif son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette intention d'appel une caution de **3.300 €**.

Le concurrent devra confirmer son intention en envoyant sa lettre d'appel à la FFSA par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 96 heures à compter de la notification d'appel. »

Les pénalités de temps sont insusceptibles d'appel – Article 54 Annexe Sportive FFSA 2026.

Les pénalités de carénage sont insusceptibles d'appel – Article 2.3.3 des Prescriptions Générales CIK 2026.